

devant servir d'épreuve aux inspecteurs chargés de faire les travaux d'inspection.

448. 7 septembre.—Nomination de l'honorable James C. Patterson à la charge de lieutenant-gouverneur du Manitoba, à dater du 2 septembre 1895.

449. 14 septembre.—Arrêté en Conseil stipulant que l'article 44 de l'Acte d'inspection générale, chap. 99, Statuts révisés du Canada soit abrogé et remplacé par un autre (détails donnés).

450. 21 septembre.—Ordres généraux de la milice se rattachant à l'adieu du major général Herbert, major général commandant des forces de la milice.

451. 28 septembre.—Circulaire du très honorable Joseph Chamberlain, secrétaire d'Etat des colonies, transmettant les copies des pêcheries du phoque, (Pacifique Nord) Acte, 1895.

452. 5 octobre.—Proclamation (28 septembre) mettant en vigueur l'Acte concernant l'Orateur du Sénat.

453. Ordre général de la milice annonçant que le major général William Julius Gascoigne, de l'armée régulière de Sa Majesté, prendra, à la date du premier octobre, le commandement de la milice canadienne avec le rang de major général dans la milice.

454. 12 octobre.—Circulaire du gouvernement impérial défendant la capture des phoques par les vaisseaux britanniques, dans les eaux de la Russie.

455. Proclamation annonçant que l'Acte concernant le traité avec la France sera en vigueur à partir du 14 octobre 1895.

456. Arrêté en Conseil établissant quatre districts provisoires dans les territoires non organisés et ne portant pas de nom, savoir : (1) Ungava, (2) Franklin, (3) Yukon, (4) Mackenzie. (Pour descriptions complètes des limites, voir paragraphe 140.)

457. Rapport soumis au gouverneur en Conseil démontrant que les commissaires nommés pour choisir les terrains marécageux disponibles et devant être octroyés à la province du Manitoba, chap. 47, art. 4, S.R. C., ont fait le choix de 50,602 acres sur le total de 85,940 acres qui ont été examinés, les autres 35,338 acres inspectés ont été employés pour d'autres fins par le gouvernement du Canada.

458. 30 novembre.—Rapport du ministre de l'intérieur concernant les terrains miniers, étant la propriété du gouvernement dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, recommandant qu'il soit autorisé à émettre des permis aux colons leur donnant le droit de miner une certaine quantité de charbon pour leur usage seulement,